

Directives aux auteurs

I. Frappe et saisie

- Fournir un document en format Word.
- Les **auteurs** sont invités à rédiger un texte ne dépassant pas **50 000 signes** (notes et espaces compris) et à trouver un équilibre raisonnable entre les notes et le texte.
- Chaque article est assorti d'un **résumé d'une dizaine de lignes** (150 mots) maximum, si possible également traduit en anglais.
- Placer les **notes en bas de page** avec numérotation continue. Utiliser exclusivement l'appel de note automatique, en exposant, sans parenthèses, juste après le mot auquel il se rapporte.
- **Aucune** mise en page personnelle : frappe du texte à la suite (au kilomètre), sans coupures de mots, sans tabulateur, interligne 1,5.
- **User de caractères** Times 12, en utilisant **les majuscules accentuées**, pour l'ensemble du texte, (titres, sous-titres, et notes comprises), ni gras, ni soulignement, ni saut de page, **ni grandes capitales sauf pour la 1^{re} majuscule** : l'État ; CHEVRIER (Georges) ; Moyen Âge.
- Hiérarchie des **subdivisions** :
 - I. Première subdivision
 - A- Deuxième subdivision
 - 1. *Troisième subdivision*
- L'emplacement des éventuelles **illustrations en noir et blanc** doit être signalé dans le texte et elles doivent être remises sous forme d'un fichier séparé (format jpg).

II. Directives bibliographiques

- La **note 1** dressera, le cas échéant, la liste des sigles et abréviations utilisés dans le texte et dans les notes. Cette liste sera formée sur les exemples suivants :
 - ADCO = Archives départementales de la Côte-d'Or.
 - BM Dijon = Bibliothèque municipale de Dijon.
 - MSHDB = *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands.*
 - RHDFE = *Revue historique de droit français et étranger.*
- **Références** bibliographiques :
 - pour un livre :
BARRIÈRE (Louis-Augustin), *Le statut personnel des musulmans d'Algérie de 1834 à 1962*, Dijon, EUD, 1993 (Publications du Centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit, 12).
 - pour un article :
CHEVRIER (Georges), « L'originalité du droit franc-comtois », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 27, 1959, p. 1-35.
 - pour la contribution à un ouvrage collectif :
RICHARD (Jean), « Dijon au début des Temps modernes », dans *Histoire de Dijon*, sous la dir. de Pierre Gras, Toulouse, Privat, 1981, p. 109-142.
 - à la deuxième citation :
BARRIÈRE (L.-A.), *op. cit.* note 1, p. 155.